**République Française**

**- - - - -**

**Liberté - Egalité - Fraternité**

**- - - - -**

**ARRETE DU MAIRE OU DU PRESIDENT**

**DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

**D’UN AGENT IRCANTEC/CONTRACTUEL POUR CAUSE DE CORONAVIRUS "COVID 19"**

**(A compter du 11 octobre 2020)**

**Le Maire de la Commune de …………………………………….,**

**Le Président de …………………………………………………….,**

*le cas échéant* Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment l’article 115 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l’article 8 supprimant le jour de carence applicable aux fonctionnaires CNRACL à compter de la mise en place de l’état d’urgence sanitaire, soit à compter du 25 mars 2020 ;

Vu la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

*le cas échéant* Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

*le cas échéant* Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

*le cas échéant* Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

Vu le **décret n°2020-520 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;**

**Vu le décret n°2020-859 du 10 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;**

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;

Vu l’article L 16-10-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l’épidémie de covid-19 mis à jour ;

Vu la note d’information de la DGCL relative à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l’évolution de l’épidémie de Covid-19 en date du 05 novembre 2020 ;

Vu le certificat médical en date du …. délivré par le Docteur ….., prescrivant à M……… agent à temps …………….., un arrêt de travail de jours du ….. au ……… inclus, pour coronavirus « covid 19 » ;

Considérant que durant la période de 12 mois consécutifs précédent le présent congé de maladie, l’intéressé a bénéficié :

- du ………… au ……………….. : ……… jours à plein traitement ou à demi traitement,

- du ………… au ……………….. : ……… jours à plein traitement ou à demi traitement,

- du ………… au ……………….. : ……… jours à plein traitement ou à demi traitement,

**ARRETE**

**Article 1 :** **M…………………………………** agent à temps non complet, est placé en congé de maladie

ordinaire pour cause de coronavirus "covid 19" à compter du ………………….…… inclus soit pour une

durée de ……...............

**Article 2 :** Durant cette période, l’intéressé a droit:

- à l’intégralité du traitement du ……………. au …………….. et éventuellement l’intégralité du supplément familial.

- au demi-traitement du ……………. au …………….. et éventuellement l’intégralité du supplément familial.

**Article 3 :** Le jour de carence engendrant une retenue de 1/30ème sur la rémunération **s’applique** sur le

1er jour de l’arrêt de travail, au vu des considérants rappelés ci-dessus, et au regard du principe de sécurité

sociale qui veut que les prestations accordées aux agents publics soient équivalentes aux prestations définies pour le régime général (article R711-17 du code de la sécurité sociale).

**Article 4 :** Durant toute la période de congé de maladie ordinaire, l’agent ne génère pas de jour de RTT.

**Article 5 :**S’agissant du régime indemnitaire, il sera maintenu uniquement si la délibération d’instauration

adoptée par l’organe délibérant le prévoit en position de congé maladie ordinaire.

**OU**

S’agissant du régime indemnitaire, il sera maintenu intégralement dans le cadre de l’épidémie de coronavirus Covid 19, quand bien même la délibération d’instauration adoptée par l’organe délibérant ne le prévoit pas en position de congé maladie ordinaire. *(recommandé par le Gouvernement pour ne pas pénaliser les agents)*

**Article 6**: Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, au Comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

**Fait à ………………………………, le ………………………**

**Le Maire, le Président,**

Le Maire ou Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé:

- soit par voie postale

- soit via l’adresse internet suivante : www.telerecours.fr

**Notifié à l'agent, le ………………………**

**Signature**

**Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l’état sans être adaptés.**